

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 53

présenté par  
M. Lamblin

-----

**ARTICLE 7**

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« compétences »,

insérer les mots :

« y compris motrices, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'éducation physique et sportive doit être intégrée au socle commun de compétences.